

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

M. Guillaume MICHEL, Adjoint,

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Adjointe,

Mme Marie-José DARMON, Tiffany GRANGE, Anne-Claire PICHARD, Conseillères municipales,

MM. Christian CHAMBLAS, Jordan DESMARIS, Cyril MARCON, Conseillers municipaux,

Représentés : Fany GIBELIN donne procuration à M. Christian CHAMBLAS

Cyril MARIN donne procuration à Mme Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : Guillaume MICHEL

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance - Validation du PV du conseil municipal du 21 mars 2026 - Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Commune - Affectation du résultat Budget Commune - Vote du Budget Primitif Budget Commune - Vote du Compte Financier Unique 2025 Budget Réseau de chaleur - Affectation du résultat Budget Réseau de chaleur - Vote du Budget Primitif Budget Réseau de chaleur - Vote des taux de taxes - Avance du Budget principal au budget réseau de chaleur - Modalité de remboursement - Adhésion au service commun de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal pour l'exercice d'une compétence non transférée : postes mutualisés d'agents techniques polyvalents itinérants - Présentation du rapport d'activité 2025 - Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal - Nomination d'un correspondant défense - Augmentation temps de travail à 28h00 - poste d'adjoint administratif territorial - Questions diverses

Début de séance à 20H10

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le PV du 21 mars 2026
- Autorise la secrétaire du conseil municipal, et le Maire à signer le PV

02 - VOTE DU CFU 2025 COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 026-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Queyrières ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Queyrières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	- 346 653.59 €	Dépenses :	- 311 764.29 €
Recettes :	+ 427 179.81 €	Recettes :	+ 625 546.16 €
Solde d'exécution :	+ 80 526.22 €	Solde d'exécution :	+ 313 781.87 €
Excédent Reporté 2024 :	+ 38 920.67 €	Excédent Reporté 2024 :	- 227 075.93 €
Excédent global de Clôture :	+ 119 446.89 €	Excédent global de Clôture :	+ 86 705.94 €
		R.A.R :	- 157 473.73 €

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 2 abstentions, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Queyrières ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le compte financier unique 2025 de la Commune de Queyrières comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	- 346 653.59 €	Dépenses :	- 311 764.29 €
Recettes :	+ 427 179.81 €	Recettes :	+ 625 546.16 €
Solde d'exécution :	+ 80 526.22 €	Solde d'exécution :	+ 313 781.87 €
Excédent Reporté 2024 :	+ 38 920.67 €	Excédent Reporté 2024 :	- 227 075.93 €
Excédent global de Clôture :	+ 119 446.89 €	Excédent global de Clôture :	+ 86 705.94 €
		R.A.R :	- 157 473.73 €

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

Mr CHAMBLAS et Mme GIBELIN souhaitent s'abstenir lors du vote car « nous ne pouvons pas voter un CFU alors que nous n'étions pas élus lors de l'exécution »

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat de L'exercice 2024	Affectation en Réserves 2024 (c/ 1068)	Résultat de L'exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Solde des Restes à Réaliser	Affectation Du résultat
Invest	-227 075.93 €		313 781.87 €	44 808.90 € 202 282.63 €	-157 473.73 €	- 70 767.79 €
Fonct	275 355.22 €	- 236 434.55 €	80 526.22 €			119 446.89 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	119 446.89 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	70 767.79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	48 679.10 €
Total affecté au c/ 1068 :	70 767.79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (ligne 001)	86 705.94 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affectation du résultat.

Mr SABATIER précise que le budget 2025 a été sincère et de bonne foi et que le réseau de chaleur et les travaux ont bien été autofinancés sans faire de recours aux emprunts. Il précise que l'important est de demander des aides pour des dossiers qui seront sûrs d'être réalisés.

Mr MARCON demande à quoi correspond l'aide LEADER. Mr SABATIER lui répond qu'il s'agit des aides de l'Europe.

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente le budget primitif 2026 de la Commune :

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	183 398.58 €	013 - Atténuation de charges	0.00 €
012 - Charges de personnel	160 153.12 €	70 - Produits des services	14 307.00 €
014 - Atténuations de produits	30 795.00 €	73 - Impôts et taxes	239 337.57 €
65 - Autres charges de gestion courante	46 889.67 €	74 - Dotations et participations	153 954.26 €
66 - Charges financières	2 407.73 €	75 - Autres produits de gestion courante	27 025.24 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	76 - Produits financiers	0.00 €
		77 - Produits exceptionnels	0.00 €
<i>Sous-total</i>	<i>423 644.10 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>434 624.07 €</i>
042 - Opérations d'ordre entre sections	28 604.00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043 - Opérations d'ordre de la SI	0.00 €	043 - Opérations d'ordre de la SF	0.00 €
023 - Vir. vers Section Investissement	31 055.07 €	002 - Excédent fonctionnement reporté	48 679.10 €
<i>Sous-total</i>	<i>59 659.07 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>48 679.10 €</i>
Total dépenses Fonctionnement	483 303.17 €	Total recettes Fonctionnement	483 303.17 €
INVESTISSEMENTS			
001 - Déficit d'investissement	0.00 €	001 - Excédent d'investissement	86 705.94 €
13 - Subvention d'investissement	18 016.67 €	1068 - Affectation du résultat	70 767.79 €
16 Emprunts et dettes assimilées	26 711.83 €	021 - Vir. depuis Section Fonctionnement	31 055.07 €
20 - Immobilisations	60 857.87 €	10222 - FCTVA	10 000.00 €
21 - Travaux	342 701.41 €	10226 - Taxe aménagement	500.00 €
26 - Participations	0.00 €	13 - Subvention	271 442.64 €
27 - Autres immo financières	25 336.07 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	81 350.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	28 604.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	27 - Autres immobilisations	50 672.14 €
		024 - Prix cession immobilisations	0.00 €
Restes à réaliser	202 282.63 €	Restes à réaliser	44 808.90 €
Total dépenses Investissement	675 906.48 €	Total recettes Investissement	675 906.48 €
Total général	1 159 209.65 €	Total général	1 159 209.65 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune.

05 - VOTE DU CFU 2025 RESEAU DE CHALEUR

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 :

Vu la délibération 026-2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Queyrières ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Queyrières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	-2 893.82 €	Dépenses :	-69 208.14 €
Recettes :	+ 684.85 €	Recettes :	+92 102.75 €
Solde d'exécution :	- 2 208.97 €	Solde d'exécution :	+ 22 894.61 €
Excédent Reporté 2024 :	0.00 €	Excédent Reporté 2024 :	0.00 €
Déficit global de Clôture :	- 2 208.97 €	Excédent global de Clôture :	+ 22 894.61 €
		R.A.R :	- 15 480.61€

Considérant les éléments susvisés :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Queyrières ;
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Arrête le compte financier unique 2025 de la Commune de Queyrières comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	-2 893.82 €	Dépenses :	- 69 208.14 €
Recettes :	+ 684.85 €	Recettes :	+ 92 102.75 €
Solde d'exécution :	- 2 208.97 €	Solde d'exécution :	+ 22 894.61 €
Excédent Reporté 2024 :	0.00 €	Excédent Reporté 2024 :	0.00 €
Déficit global de Clôture :	- 2 208.97 €	Excédent global de Clôture :	+ 22 894.61 €
		R.A.R :	- 15 480.61€

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes

Mr SABATIER précise que les dépenses de fonctionnement correspondent aux achats de granulés.

06 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 RESEAU DE CHALEUR

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE CA 2024	AFFECTATION EN RESERVES 2024 (c/ 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE CA 2025	RESTES A REALISER CA 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- €		22 894.61 €	218 121.91 € 233 602.52 €	- 15 480.61 €	7 414.00 €
FONCT	- €	- €	- 2 208.97 €			- 2 208.97 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- 2 208.97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 2 208.97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPENDRE (ligne 001)	22 894.61 €

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'affectation du résultat.

07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU RESEAU DE CHALEUR

M. le Maire présente le budget primitif 2026 du budget réseau de chaleur :

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	9 191.97 €	013 - Atténuation de charges	0.00 €
012 - Charges de personnel	0.00 €	70 - Produits des services	11 417.94 €
65 - Autres charges de gestion courante	17.00 €	74 - Dotations et participations	0.00 €
002 - Déficit fonctionnement reporté	2 208.97 €	77 - Produits exceptionnels	0.00 €
<i>Sous- total</i>	<i>11 417.94 €</i>	<i>Sous-total</i>	<i>11 417.94 €</i>
042 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
043 - Opérations d'ordre de la SI	0.00 €	043 - Opérations d'ordre de la SF	0.00 €
023 - Vir. vers Section Investissement	0.00 €	002 - Excédent fonctionnement reporté	0.00 €
<i>Sous- total</i>	<i>0.00 €</i>	<i>Sous- total</i>	<i>0.00 €</i>
Total dépenses Fonctionnement	11 417.94 €	Total recettes Fonctionnement	11 417.94 €
INVESTISSEMENTS			
001 - Déficit d'investissement	0.00 €	001 - Excédent d'investissement	22 894.61 €
16 Emprunts et dettes assimilées	50 672.14 €	1068 - Affectation du résultat	0.00 €
20 - Immobilisations	0.00 €	021 - Vir. depuis Section Fonctionnement	0.00 €
23- Travaux en cours	83 763.53 €	10226 - Taxe aménagement	0.00 €
26 - Participations	0.00 €	13 - Subvention	101 685.60 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	25 336.07 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	041 - Opérations patrimoniales	0.00 €
		024 - Prix cession immobilisations	0.00 €
Restes à réaliser	233 602.52 €	Restes à réaliser	218 121.91 €
Total dépenses Investissement	368 038.19 €	Total recettes Investissement	368 038.19 €
Total général	379 456.13 €	Total général	379 456.13 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du budget réseau de chaleur.

08 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales restent inchangés par rapport à 2025 comme présentés dans le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Montant
Taxe foncière bâti	434 000 €	32,45 %	140 833 €
Taxe foncière non bâti	32 200 €	83,10 %	26 758 €
Taxe d'habitation	224 000 €	17,83 %	39 939 €
			207 530 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

09 - AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET RESEAU DE CHALEUR - MODALITE DE REMBOURSEMENT

Mr Le Maire explique que lors de la création du budget réseau de chaleur, la commune a dû prévoir le versement d'avance du budget principal au budget réseau de chaleur pour un montant de 50 672.14 €.

Le maire rappelle qu'une avance de 50 % des 50 672.14 € a déjà été versée sur le budget réseau de chaleur.

Le maire informe le conseil qu'une avance entre un budget annexe et sa collectivité de rattachement doit donner lieu à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, qui précise les modalités de remboursement des avances.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que le remboursement pourra être fait totalement ou partiellement en fonction de la trésorerie du budget réseau de chaleur.
- Charge le Maire de veiller au remboursement des avances
- Mandate le Maire de signer tous documents nécessaires au remboursement des avances.

Mr SABATIER informe le conseil que cette avance a permis à la commune de ne pas emprunter en attendant le versement des CEE. Mme DA COSTA FERNANDES précise qu'au vu des éléments du budget commune, « nous pouvons dire que le budget de la commune est sain et qu'il est important de le préciser aux habitants de la commune ». Mr SABATIER rajoute que le plus gros emprunt de la commune se finit en fin d'année. Mme DARMON approuve ce que dit Mme DA COSTA FERNANDES et rajoute que le budget permet de rassurer mais aussi d'être plus serein pour les prochains investissements. Mr SABATIER continue en soulignant que des petites communes arrivent à rester seines grâce aux subventions. Mr CHAMBLAS et Mr MICHEL approuvent.

10 - ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENG-LOIRE-MEYGAL POUR L'EXERCICE D'UNE COMPETENCE NON TRANSFEREE : POSTES MUTUALISES D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS ITINERANTS

La mutualisation au sein de la Communauté de communes permet de garantir des services sur notre territoire rural et de répondre à des nouveaux besoins des communes.

L'intervention d'agents techniques en renfort dans les communes en est une illustration.

L'objectif est de permettre aux communes de garantir la qualité et la continuité des services.

Notre commune a besoin de façon ponctuelle de techniciens pour l'entretien des espaces publics sur le territoire communal, mais l'embauche d'un agent supplémentaire à l'année n'est pas envisageable pour notre commune. Pour sa part, la communauté de communes emploie des agents, qui sont occupés à la Station des Etables et au Domaine Nordique du Mézenc de début novembre à fin avril, mais qui peuvent être disponibles les six autres mois de l'année. La mise en commun de moyens et de ressources humaines est une réponse pour offrir des services correspondants aux attentes des communes, et pour mutualiser les coûts.

C'est sur la base de ces éléments que la convention ci-après annexée a été rédigée et qu'elle est proposée à l'adhésion de notre commune.

Cette convention propose ainsi l'adhésion au service commun « Services techniques » au profit des communes, doté d'un personnel technique employé par la Communauté de Communes, en vertu de l'article 5211-4-2 du CGCT. Elle vise à énumérer les prestations assurées par le service commun, ses modalités de fonctionnement, les règles de facturation des services rendus et à désigner la structure de gouvernance qui analysera son activité.

La création de ce service commun n'emporte aucun transfert de personnel, qui reste rattaché aux services techniques de la Communauté de Communes.

La convention et le contrat de prestation ont été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 7 avril 2026

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au service commun d'agents techniques polyvalent itinérants.
- Approuve la convention et le contrat de prestation, et ses tarifs pour 2026.

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif.**

Mr SABATIER précise que les grosses communes n'utilisent pas le service, leurs agents suffisent. Mme GRANGE demande si ce service a déjà été utilisé par la commune auparavant ? Mr SABATIER lui répond que oui. Mr CHAMBLAS demande des explications sur le fonctionnement du service. Mr SABATIER et Mr MICHEL expliquent le fonctionnement et les tâches qu'ils réalisent en général (enrobé à froid, débroussaillage, épareuse, entretien du cimetière ...). Mr CHAMBLAS demande comment faire pour ouvrir les chemins de la commune. Mr MICHEL précise que pour des petits chemins l'agent communal peut le faire mais pas pour des gros chemins où passent les tracteurs. Mr CHAMBLAS précise qu'il souhaite s'abstenir car Bruno n'arrive pas à tout faire. Mr SABATIER répond que justement c'est une aide pour Bruno et que cela le décharge lors de la pousse d'herbe. Il effectue ainsi des tâches qu'il ne pourrait pas réaliser seul grâce au soutien des agents du service. Mr MARCON répond que ce service permet à la commune d'éviter l'embauche d'une personne supplémentaire. Mr CHAMBLAS demande si des personnes en réinsertion ne pourraient pas venir sur la commune. Mr CHAMBLAS précise que des chemins, comme derrière chez lui ne sont plus entretenus depuis longtemps et qu'il devient difficile de les emprunter. Mr SABATIER et Mr MICHEL répondent que ça serait plus des travaux à faire lors des journées environnementales et précisent que les chemins recensés comme le St Jacques sont entretenus par Meygalit, les associations de grandes randonnées mais pour les petits non recensés, il s'agit de la commune. Le conseil propose de recenser les chemins où des travaux d'entretiens sont nécessaires et de planifier les travaux lors de journée de l'environnement, et qu'il faudra en rediscuter en réunion élus. Mr MICHEL précise que le chemin derrière chez Mr CHAMBLAS avait été nettoyé lors d'une journée environnement il y a environ 6 ans. Mr CHAMBLAS fait la remarque que le sentier botanique est moins entretenu qu'avant. Mr SABATIER répond que les panneaux sont vétustes et qu'un travail avec la LPO biodiversité est en cours de réalisation, car des arbres ont disparus et d'autres sont apparus depuis sa création. Après toutes ces explications Mr CHAMBLAS décide de voter pour l'adhésion au service commun.

11 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Mézenc-Loire Meygal doit publier un rapport d'activités, synthèse des actions mises en œuvre au cours de l'année précédente.

M. Le Maire explique qu'il est tenu de présenter ce rapport avant le 30 septembre à son conseil municipal.

M. Le Maire présente le rapport d'activité annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir ouï le rapport d'activité de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, prend acte du document.

Mr SABATIER précise que les membres du conseil ont pu déjà regarder le rapport d'activité, qui avait été envoyé avec la convocation du conseil et qu'une présentation sommaire est faite. Une présentation plus détaillée sera faite en réunion élus.

12 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Mr Le Maire explique que la circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal. Ce correspondant, représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département, assure également le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. A l'échelle du département, le réseau ainsi formé par l'ensemble de ces correspondants constitue donc un maillage particulièrement précieux pour le Délégué Militaire Départemental, tant sur le plan opérationnel que sur celui du rayonnement des Armées.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de nommer Mme DARMON correspondante défense.

13 - AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL A 28H00 - POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à (organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création d'un emploi d'adjoint administratif territoriale est justifié, suite à la reprise de la gestion de la salle des fêtes de la commune et explique que le poste avait été diminué en 2016 suite au départ d'un agent.

M. le Maire propose de créer un poste à 28h correspondant au grade d'adjoint administratif et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AVRIL 2026

M. le Maire rappelle que 6 heures hebdomadaires sur les 28 heures proposées sont financées par le SIVOM du Meygal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste à 28h correspondant au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} juin 2026 ;
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Fin du conseil à 21h30

Signature du Maire :
Jean-Pierre SABATIER



Signature du secrétaire de séance :
Guillaume MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume MICHEL', written in a cursive style.